



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2022 A 18H30**

Le 1^{er} juillet deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de PérOLS sur Vézère, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, BANETTE Stéphanie, COURTEIX Jean-Luc, FONFREDE Marine, GORSSE Véronique, THEODORE Chantal

Excusés : ARVIS Dominique qui a donné procuration à Yvette ORLIANGES, HERNANDEZ Esteban

Absent :

Secrétaire de séance : FONFREDE Marine

Nombre de conseillers municipaux : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et aborde l'ordre du jour.

Délibération n° 01-07-2022 – Réforme de la publicité des actes. Nouvelles mesures à compter du 1^{er} juillet 2022

Le Conseil Municipal de PEROLS SUR VEZERE

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de PEROLS SUR VEZERE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par publication papier, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération 02-07-2022 – Approbation du rapport de la CLECT du 31 mai 2022 de Haute-Corrèze Communauté

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté s'est réunie le 31 mai 2022 pour évoquer les 2 points suivants :

- Transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac
- Transfert de la compétence « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues

Consécutivement et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté a établi, en date du 31 mai 2022, son rapport sur l'impact fiscal de ce transfert de compétences.

Ce rapport fait état des retenues à opérer sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée.

Le rapport ainsi établi doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres : la majorité applicable étant celle requise lors de la création de Haute-Corrèze Communauté, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport du 31 mai 2022 établi par la CLETC et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC en date du 31 mai 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 03-07-2022 : Modification des statuts de HCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Considérant la délibération n° 2022-03-01a du 8 juin 2022 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte les modifications suivantes :

Afin de tenir compte du projet de territoire, le préambule est réécrit comme suit :

Haute-Corrèze Communauté est issue de la fusion des communautés de communes des Gorges de Haute-Dordogne, du Pays d'Eygurande, des Sources de la Creuse, d'Ussel- Meymac-Haute-Corrèze, de Val et Plateau Bortois avec extension à 10 communes qui étaient membres de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevalches au Cœur. Elle a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016.

Partenaire du Pays Haute-Corrèze Ventadour et des structures publiques avec leurs programmes opérationnels que sont le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et le SYMA A 89, cette communauté de communes apporte une pierre non négligeable à la construction de l'avenir de toute la Haute-Corrèze.

Quatre ambitions pour le territoire :

- S'AFFIRMER

Forte de son **identité** et de ses **valeurs**, la Haute-Corrèze doit affirmer ses spécificités pour prendre pleinement sa place à l'échelle départementale, régionale et nationale. La **fierté** d'appartenir à ce territoire sera la base d'une **démarche d'image et d'accueil** ambitieuse.

- SE REALISER

La Haute-Corrèze constitue un écrin naturel qu'il est indispensable de préserver. Dans ce **cadre de vie exceptionnel**, une **démocratie citoyenne** et une **politique du bien-être** poseront les bases de l'**épanouissement** des habitants.

- SE DEPASSER

Riche d'une multitude d'entreprises et d'équipements performants, la Haute-Corrèze regorge d'**initiatives locales** à mettre en lumière, de filières emblématiques à soutenir pour améliorer sa **compétitivité**.

- SE REINVENTER

Le territoire peut **innover** dans ses modalités de délivrance des **services aux publics** dans les territoires et positionner la ruralité comme une force, au service de l'image, du bien-être, de la citoyenneté et de la **compétitivité**.

Afin de tenir compte du projet de territoire, l'article 2 est réécrit comme suit :

Le projet de Haute-Corrèze Communauté s'articule autour du SCOT qui prévoit les objectifs stratégiques de notre territoire à l'horizon 2035.

Haute-Corrèze Communauté le décline au sein de son projet de territoire qui identifie 6 défis :

☑ **Défi n°1** : (R)établir une image porteuse du territoire

☑ **Défi n°2** : Attirer les actifs et ancrer notre jeunesse et nos entreprises

- ☐ **Défi n°3** : Réinvestir les territoires et faire vivre la proximité
- ☐ **Défi n°4** : Repenser les mobilités et les modes de transports
- ☐ **Défi n°5** : Préserver l'environnement et assurer la transformation écologique
- ☐ **Défi n°6** : Garantir une coopération efficiente

Et s'articule autour de 4 piliers :

- ☐ un **territoire actif** pour attirer de nouvelles populations et développer notre économie, notre tourisme ;
- ☐ un **territoire vivant** pour accueillir et favoriser l'épanouissement de nos populations ;
- ☐ un **territoire préservé** pour protéger et valoriser nos richesses ;
- ☐ un **territoire responsable** pour assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté.

Compétences supplémentaires :

9) Action sociale d'intérêt communautaire est reformulée de la manière suivante :

- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans) :
 - Gestion d'un Relais Petite Enfance
 - Crèche et micro crèche d'intérêt communautaire
- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance (3 à 15 ans) :
 - Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire (séjours et ateliers périscolaires compris) :
 - Centre pré-adolescents d'intérêt communautaire
 - Garderies d'intérêt communautaire
- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la jeunesse (15 -35 ans) ;
 - Points Information Jeunesse d'intérêt communautaire
- Mise en œuvre d'une animation globale et d'une coordination du territoire dans le cadre de l'agrément CAF « centre social » et soutien financier aux actions définies dans le cadre de cet agrément.
- Création, aménagement, entretien, gestion des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) d'intérêt communautaire
- Soutien financier :
 - À des structures favorisant l'insertion sociale des jeunes personnes en difficulté ou âgées
 - À des acteurs locaux œuvrant en faveur de la petite enfance, de l'enfance et jeunesse

Autres compétences :

- **Culture**

Ajout de "Accompagnement au développement d'actions d'éducation artistique et culturelle".

Suppression des mots « Mise en place et » dans "Mise en place et gestion d'un réseau de lecture publique communautaire".

- **Loisirs**

Suppression de : "Création et entretien d'une passerelle piétonne sur la Diège".

Suppression de : "Création, aménagements, entretien et gestion des parcours d'orientation suivants :

- « Bois de Chaleix » à Bugeat,
- « Etang des Combeaux » à Lignareix,
- « Lac de Séchemailles » à Ambrugeat et Meymac,
- « Forêt de Mirambel » à St-Rémy
- « Lac de Ponty » à Ussel,
- « Lac de l'Abeille » à Eygurande, Monestier-Merlines, Merlines"

Cette compétence est transférée dans l'intérêt communautaire de la compétence 8) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dans une volonté d'harmonisation.

Suppression de : "Mise en œuvre d'une politique de labellisation station sports nature : organisation d'événementiels, soutien financier aux structures porteuses du label et aux actions définies dans ce cadre, gestion, entretien du bâtiment d'accueil à Neuvic".

Le bâtiment d'accueil à Neuvic est rajouté à la liste des équipements sportifs inscrit dans l'intérêt communautaire de la compétence 8) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dans une volonté d'harmonisation.

Création de "Soutien financier à des structures favorisant le développement et la gestion d'équipement pour la pratique sportive, l'organisation d'événementiels sportif, d'une politique de labellisation station sports nature aux actions définies dans ce cadre".

Suppression de : "Entretien des abords de pontons à Confolent-Port-Dieu et Monestier-Port-Dieu".

- **Patrimoine**

Suppression de : "Opérations de rénovation du petit patrimoine rural non protégé".

Suppression des mots « Mise en œuvre » et ajout des mots « Accompagnement et suivi » dans "Mise en œuvre d'une politique de labellisation pays d'art et d'histoire et soutien financier aux actions définies dans le cadre du label".

Suppression du mot « naturels » et remplacé par le mot « paysagers » dans "Valorisation, gestion, entretien de sites naturels suivants :"

Suppression de : « Port Dieu » à Confolent-Port-Dieu, » dans "Valorisation, gestion, entretien de sites naturels suivants :"

- **Santé**

Suppression des mots « pluridisciplinaires » et ajout des mots « Aménagement, entretien et » et « pluriprofessionnelles » dans "Gestion des structures d'offres regroupées de santé dites « maison de santé pluridisciplinaires » situées à Peyrelevade, Bugeat, La Courtine, Neuvic".

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à Mesdames les Préfètes de la Corrèze et de la Creuse de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

Délibération n° 04-07-2022 : Adhésion au portail territoire de HCC

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Président de Haute-Corrèze Communauté, concernant le Portail Territoire.

Il explique ensuite ce qu'est le portail territoire :

Lors du Conseil Communautaire du jeudi 10 mars dernier, Haute-Corrèze Communauté a validé l'attribution du marché public concernant le projet de refonte de son site internet, dénommé « Portail Territoire ». Celui-ci a pour ambition de créer un outil digital innovant pour l'attractivité du territoire, au service des communes, des habitants et de l'institution.

Le projet « Portail Territoire »

Le Portail Territoire ambitionne de développer les services numériques à la population tout en promouvant l'attractivité de l'ensemble du territoire. Le cœur du projet repose sur la création ou la refonte des sites internet des communes afin que chacune bénéficie d'une meilleure visibilité tout en mutualisant facilement l'information.

La création des sites communes

L'offre proposée par Haute-Corrèze Communauté

Haute-Corrèze Communauté propose à l'ensemble des communes de créer ou refondre leur site internet. Il s'agit là d'offrir la possibilité aux communes de bénéficier d'un puissant outil de communication à moindre coût.

En effet, la création d'un site internet « simple » (sans fonctionnalités ou services en ligne) s'élève en moyenne à hauteur de 3 000 € auxquels s'ajoutent des frais liés au nom de domaine (exemple : www.votre-commune.fr), à l'hébergement (sans hébergement, il n'y aurait pas de site internet en ligne) et à la maintenance.

Dans le cadre du Portail Territoire, la création ou refonte des sites internet est gratuite. Les coûts de fonctionnement précédemment cités sont eux aussi gratuits la première année. A partir de la deuxième année, un forfait prenant en charge le nom de domaine, l'hébergement et la maintenance du site sera facturé à chaque commune comme indiqué dans le courrier du 1er juin dernier.

Les communes peuvent ainsi bénéficier d'un nouveau site internet qui leur appartient, entièrement personnalisé. Haute-Corrèze Communauté a développé de nombreuses fonctionnalités que les communes pourront choisir d'intégrer lors de la conception de leur site.

Le Portail Territoire, quant à lui, relaiera les contenus (actualités, agendas, etc...) diffusés par les communes en addition de son contenu propre. Ainsi, les sites communaux gagneront en visibilité et deviendront de véritables outils de promotion du territoire.

Enfin, Haute-Corrèze Communauté propose à l'ensemble des communes un véritable accompagnement dans la création des sites internet. Les gestionnaires des sites seront formés, conseillés et épaulés par la chargée de communication digitale de l'intercommunalité. La création de contenu sera donc optimisée et le temps consacré à la mise à jour des sites en sera réduit.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'en ce qui concerne la commune, la refonte du site internet sera totalement gratuite et que la maintenance, l'hébergement et le nom de domaine seront offerts la 1ère année de mise en ligne. Ces coûts de fonctionnement seront ensuite de **433.70 €/an**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer au Portail Territoire et désigne Mme. FONFREDE Marine comme l'interlocuteur de la Direction de la communication de HCC sur ce sujet.

Délibération n° 05-07-2022 – Décision modificative budgétaire n° 1/2022 sur service des eaux

Le Maire explique au conseil municipal que les frais d'enquête publique pour la révision du schéma d'assainissement de Barsanges-Haut d'un montant de **7 843.06 €** ont été comptabilisés au compte 203 (frais d'études)

Les travaux de création du réseau d'assainissement étant terminés il faut intégrer ces frais au compte 2158 (installations techniques)

Pour cela il est nécessaire d'adopter une décision modificative en ouvrant des crédits au compte 203 et au compte 2158 pour **7 843.06 €**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la décision modificative proposée.

La séance est levée à 20h

